AMF-UMOA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / 400.

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE DJAMO INVEST SAS EN QUALITE D'APPORTEUR D'AFFAIRES, PERSONNE MORALE SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;

Vu l'Instruction n° 53/2017 du 18 décembre 2017 relative à l'habilitation des apporteurs d'affaires, conseils en investissements boursiers et démarcheurs sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°64/CREPMF/2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;

Vu la demande d'agrément en date du 19 mai 2023 de la société DJAMO INVEST SAS, pour l'exercice de l'activité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations de l'AMF-UMOA, lors de la 82ème réunion de son Comité Exécutif, tenue le 31 octobre 2023, en mode hybride ;

DECIDE

Article 1er

La Société par Actions Simplifiée (SAS) dénommée « DJAMO INVEST SAS », immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan, sous le numéro CI-ABJ-03-2023-B17-00057, dont le siège social est fixé à Abidjan Marcory Zone 4 C Rue Thomas Edison- Lot n°48-Section DX-Parcelle 98-18 BP 1928 Abidjan 18, est agréée en qualité d'Apporteur d'Affaires (AA), personne morale, sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la société DJAMO INVEST SAS est enregistré sous le numéro **AA/2023-04.**

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la société DJAMO INVEST SAS doit être soumise à l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financier de l'UMOA.

Article 4

Il est fait interdiction à la société DJAMO INVEST SAS de recevoir de ses clients des dépôts de fonds et de titres et de mener des activités incompatibles avec celles d'Apporteur d'Affaires.

Est également prohibée toute forme de colportage des valeurs mobilières qui consiste à se rendre au domicile ou à la résidence des personnes ou sur leurs lieux de travail ou dans des lieux publics pour offrir ou acquérir des valeurs mobilières avec livraison immédiate des titres et paiement immédiat total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Article 5

La société DJAMO INVEST SAS doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 6

La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 02 NOV. 2023

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Badanam PATOKI